



# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

#### Article 1: Définition

Le Cabinet LEX-PART AVOCATS (CLPA) est juridiquement prestataire de la mission de formation continue. CLPA organise des actions de formation professionnelle continue conformément à l'article L.711-5 du Code de commerce. Le client est celui dont émane la commande. Il peut s'agir d'un particulier ou d'une entreprise. Toute commande d'une ou plusieurs formations vaut de la part du client acceptation des présentes conditions générales de vente. De ce fait, aucune clause contraire, additionnelle ou modificative ne pourra être opposée à CLPA, sauf acceptation expresse de sa part.

## Article 2 : Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des formations dispensées par CLPA et réalisées dans ses locaux, dans un lieu hors établissement, à distance (web notamment) ou dans les locaux du client. Le contenu, la forme, le prix et la planification de ces formations sont définis dans la convention de formation.

#### **Article 3: Inscription**

L'inscription du client ou celle d'un de ses collaborateurs s'effectue par demande auprès d'un avocat, lequel établira une convention présentant le contenu de la formation, sa durée, son coût, son public et son intervenant. Cette convention devra être retournée à CLPA, signée par le client.

## Article 4 : Prise en charge de la formation par un organisme paritaire collecteur agréé

Toute demande de prise en charge de la formation doit être adressée à l'organisme gestionnaire par l'entreprise. Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera directement facturé au client par CLPA.

#### Article 5: Report et annulation par CLPA

CLPA se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation. En cas de force majeure ou d'annulation tardive d'un client entraînant un nombre insuffisant de participants, CLPA se réserve le droit d'annuler la formation. Pour toute annulation ou report de la formation, CLPA s'engage à en informer le client par courrier expliquant l'annulation ou le report et ce au minimum 8 jours avant le début du stage. En cas d'annulation de la formation par CLPA, tout acompte reçu pour le paiement de la formation sera restitué au client; en cas de report de la formation par CLPA, le client pourra maintenir son inscription pour une date ultérieure.

### Article 6: Report et Annulation par le client

Si le client se trouve dans l'obligation d'annuler son inscription ou celle de ses collaborateurs, aucun frais ne lui sera facturé par CLPA, si et seulement si, cette annulation intervient dans un délai supérieur à 8 jours avant le début de la formation. Pour toute annulation dans un délai inférieur à 8 jours avant le début de la formation, un dédit de formation sera appliqué par CLPA. Une nouvelle date de réalisation peut être envisagée. Si pour quelque raison que ce soit, le client se trouve obligé de reporter son inscription ou celles de ses collaborateurs, aucun frais ne lui sera facturé si ce report intervient plus de 20 jours avant le début de la formation.





### Article 7: Prix et conditions de paiement

#### 7-1/Prix - Facturation

Les tarifs applicables sont ceux qui figurent sur la convention de formation. Ces tarifs comprennent l'ensemble des frais de formation à l'exclusion de ceux d'hébergement, de transport, de repas. Tous les prix sont indiqués hors taxes et soumis au taux de TVA légalement applicable à date. La facture est émise à l'issue de la formation. Cette facture est adressée au client par CLPA et est accompagnée de la ou des attestations de présence.

#### 7-2/Modalités de paiement

Le paiement de la formation se fait comptant et ne peut en aucun cas donner lieu à un escompte. Lorsque le client est une entreprise, CLPA lui adresse une facture dont il doit s'acquitter dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Lorsque le client est un particulier et qu'il prend entièrement en charge le coût de la formation, une convention de formation lui est adressée et prévoit les modalités de règlement.

#### Article 8: Attestation de formation

Une attestation de formation est délivrée au client ainsi qu'à ses collaborateurs à la fin de la formation, ainsi qu'une copie de la fiche de présence signée par les stagiaires et le(s) formateur(s).

## Article 9 : Responsabilités

Toute inscription à une ou plusieurs formations se déroulant dans les locaux de CLPA, implique le respect par le client du Règlement Intérieur de la formation du Cabinet, et ce y compris en cas de formation dans les locaux du client, à qui il appartient de veiller à la compatibilité dudit règlement intérieur aux règles internes de son entreprise. En aucun cas, CLPA ne pourra être tenu responsable d'un dommage corporel intervenu au cours de la formation et dont un participant à la formation serait victime. De la même manière CLPA ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants à la formation. Il appartient au client de vérifier que son assurance professionnelle ou personnelle le couvre lors de la formation

### Article 10 : Loi et juridiction compétente

L'interprétation et l'application des présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français, ainsi que tous les litiges relatifs au contrat liant CLPA et l'un de ses clients. La prestation objet des présentes conditions générales est soumise à la loi française. En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Saint - Etienne est compétent.